

REMOVIL LIQUID

Publié le 31/08/2018 - Ver. n. 7 du 31/08/2018

#1/14

Conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial: REMOVIL LIQUID

Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent alcalin de détartrage

Secteurs d'utilisation:

Usage industriel[SU3], Usage professionel[SU22]

Catégorie de produit:

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Catégories de processus:

Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable[PROC1], Utilisation dans des processus ferme´s continus avec exposition momentane´ e mai^trise´ e[PROC2], Transfert de substance ou de pre´ para- tion (chargement/de´ chargement) a` par- tir de re´ cipients ou de grands conte- neurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spe´ cialise´ es.[PROC8A], Traitement d'articles par trempage et versage[PROC13]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEB France Sarl

Siège social: 10 rue du stade 68240 Kaysersberg-Vignoble, France

Tél. +33 (0)389.47.32.33 - Fax +33 (0)389.47.33.34

E-mail: infofrance@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

Produit par : AEB SpA Via Vittorio Arici 104 S. Polo 25134 Brescia

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes:

GHS05

Code(s) des classes et catégories de danger:

Met. Corr. 1, Skin Corr. 1, Eye Dam. 1



REMOVIL LIQUID

Publié le 31/08/2018 - Ver. n. 7 du 31/08/2018

#2/14

Conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Code(s) des mentions de danger:

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 - Provoque de graves lésions des veux.

Le produit peut être corrosif pour les métaux

Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:

GHS05 - Danger



Code(s) des mentions de danger:

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

Non applicable.

Mentions de mise en garde:

Prévention

P260 - Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Intervention

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient:

Hydroxyde de sodium

Contient (Règ.CE 648/2004):

< 5% agents de surface non ioniques, phosphonates

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

L'utilisation de ce produit chimique conduit à l'obligation «d''évaluation des risques» par l'employeur. Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas faire l'objet de surveillance de la santé si les résultats de l'évaluation des risques démontrent que, selon le type et la quantité d'agent chimique, la méthode et la fréquence d'exposition à cet agent, il n'y a qu'un «risque modéré» pour la santé et la sécurité des travailleurs, et que des mesures prévues sont suffisantes pour réduire le risque.

Exclusivement à usage professionnel



REMOVIL LIQUID

Publié le 31/08/2018 - Ver. n. 7 du 31/08/2018

#3/14

Conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration	Classification	Index	CAS	EINECS	REACh
Hydroxyde de sodium	> 30 <= 50%	Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314; Eye Dam. 1, H318	011-002-00-6	1310-73-2		01-2119457 892-27-XXX X
Hydrogéno-C,C',C"-nitrilotris(méth ylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique	> 1 <= 5%	Eye Irrit. 2, H319		2235-43-0	218-791-8	

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer la pièce. Enlever immédiatement la victime de l'air contaminée et la transporter dans un lieu aéré. En cas de malaise consulter un médecin.

Contact direct avec la peau (produit pur) :

Enlever immédiatement les vêtements souillés.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau.

Consulter un docteur immédiatement.

Contact direct avec les yeux (produit pur) :

Laver immédiatement et abondamment avec l'eau courante, aux paupières ouvertes, dans l'ordre au moins 10 minutes ; protéger donc les yeux avec la gaze stérile sèche. Aller immédiatement à la visite médicale,

Ne pas employer les baisses pour les yeux ou les onguents d'aucunen sorte devant la visite ou le conseil de l'oculiste.

Ingestion:

Donner l'eau avec le blanc d'oeuf ; ne pas donner le bicarbonate.

Ne pas provoquer absolument le vomissement. Aller immédiatement à la visite médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'ingestion peut causer des brûlures chimiques à la bouche et à la gorge.

Au contact de la peau peut causer des brûlures.

Au contact des yeux, il provoque une très forte irritation, notamment des rougeurs et des larmoiements.



REMOVIL LIQUID

Publié le 31/08/2018 - Ver. n. 7 du 31/08/2018

#4/14

Conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié:

Eau pulvérisée, CO2, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection respiratoire.

Casque de sécurité et des vêtements de protection

De l'eau vaporisée peut être employée afin de protéger les personnes occupées dans l'extinction.

Un appareil respiratoire autonome peut être utilisé, en particulier dans des espaces confinés et mals ventilés, et si des extincteurs halogénés sont utilisés.

Refroidir les récipients en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Éloignez-vous de la zone entourant le déversement ou le rejet. Ne pas fumer Porter un masque, des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les secouristes :

Éliminer toutes les flammes nues et les sources possibles d'inflammation.

Ne pas fumer Mettre en place une ventilation adéquate.

Évacuer la zone de danger et, si nécessaire, consulter un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulèe dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informeer les autorités compétentes.

Se débarrasser du résidus en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement :

Rassembler rapidement le produit mettant le masque et les vêtements protecteurs.



REMOVIL LIQUID

Publié le 31/08/2018 - Ver. n. 7 du 31/08/2018

#5/14

Conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact et l'inhalation des vapeurs.

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Ne pas employer sur la grande surface dans les endroits habités.

Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit.

Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Usage industriel:

Manipuler avec une extrême prudence. Stocker dans un endroit bien ventilé et loin des sources de chaleur. (7 ° C-30 ° C)

Usage professionel:

Manipuler avec prudence. Stocker dans un endroit ventilé, à l'écart des sources de chaleur. Conserver le récipient bien fermé. (7 ° C-30 ° C)

RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium: Limit value – Eight hours (ppm)/(mg/m3)

Australia: x/x

Austria: x/2 inhalable aerosol

Belgium: x/2

Canada – Ontario: x/x



REMOVIL LIQUID

Publié le 31/08/2018 - Ver. n. 7 du 31/08/2018

#6/14

Conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Canada – Québec: x/x

Denmark: x/2 Finland: x/x France: x/2 Hungary: x/2 Ireland: x/x Latvia: x/0,5 New Zealand: x/x

People's Republic of China: x/x

Poland: x/0,5 Singapore: x/x South Korea: x/x Spain: x/2 Sweden: x/1

Switzerland: x/2 inhalable aerosol

USA – NIOSH: x/x USA – OSHA: x/2 United Kingdom: x/x

Limit Value - Short Term

(ppm)/(mg/m3) Austalia: x/2(1)

Austria: x/4 inhalable aerosol

Belgium: x/x

Canada - Ontario: x/2(1) Canada - Québec: x/2(1)

Denmark: x/2 Finland: x/2(1) France: x/x Hungary: x/2 Ireland: x/2(1) Latvia: x/x

New Zealand: x/2(1)

People's Republic of China: x/2(1)

Poland: x/1 Singapore: x/2 South Korea: x/2(1)

Spain: x/x

Sweden: x/2(1)(2)

Switzerland: x/2 inhalable aerosol

USA – NIOSH: x/2(1) USA – OSHA: x/x United Kingdom: x/2

Remarks:

Australia: (1) Celling limit value

Canada – Ontario: (1) Celling limit value Canada – Québec: (1) Celling limit value

Finland: (1) Celling limit value

Ireland: (1) 15 minutes reference period New Zealand: (1) Celling limit value

People's Republic of China: (1) Celling limit value

South Korea: (1) Celling limit value

Sweden: (1) Inhalable dust (2) Celling limit value USA – NIOSH: (1) Celling limit value (15 min)

Tipo OEL: ACGIH -- Nazione: ITALY - STEL: C 2.0 mg/m3

Tipo OEL: ACGIH - STEL: C2 mg/m3 - Note: URT, eye, and skin irr



REMOVIL LIQUID

Publié le 31/08/2018 - Ver. n. 7 du 31/08/2018

#7/14

Conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

- Substance: Hydroxyde de sodium

DNEL

Effets systémiques A court terme Employés Inhalation = 1 (mg/m3)

Effets systémiques A court terme Consommateurs Inhalation = 1 (mg/m3)

Effets à l'échelle locale A court terme Employés Inhalation = 1 (mg/m3)

Effets à l'échelle locale A court terme Consommateurs Inhalation = 1 (mg/m3)

8.2. Contrôles de l'exposition









8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Usage industriel:

Aucun contrôle spécifique requis (agir conformément aux bonnes pratiques et à la législation spécifique prévue pour le type de risque associé)

Usage professionel:

Aucun contrôle spécifique requis (agir conformément aux bonnes pratiques et à la législation spécifique prévue pour le type de risque associé)

- 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle : :
 - a) Protectiondes des yeux / du visage :

Durant la manipulation du produit pur, porter des lunettes de sécurité (EN 166).

- b) Protection de la peau :
- i) Protection des mains :

Durant la manipulation du produit pur, porter des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374-1 / EN 374-2 / EN 374-3) sauf disposition contraire de l'employeur

ii) Autres:

Durant la manipulation du produit pur, porter des vêtements de protection complets de la peau, sauf disposition contraire de l'employeur

c) Protection respiratoire:

Non nécessaire pour l'usage normal.

Au cours des opérations manuelles en cas d'insuffisance masque de l'utilisation de la ventilation avec filtres à gaz et vapeurs inorganiques - Gris , classe 3 , B (EN 143) , sauf disposition contraire de l'employeur et / ou les évaluations des enquêtes environnementales pris hygiéniste

d) Risques thermiques:

Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



REMOVIL LIQUID

Publié le 31/08/2018 - Ver. n. 7 du 31/08/2018

#8/14

Conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination	
Aspect	liquide opalescent légèrement jaunâtre		
Odeur	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit		
Seuil olfactif	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit		
рН	13,0 ± 0,5 (20 ° C; 1% sol)		
Point de fusion/point de congélation	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit		
Point d'éclair	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit		
Taux d'évaporation	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit		
Inflammabilité (solide, gaz)	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit		
Pression de vapeur	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit		
Densité de vapeur	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit		
Densité relative	1,50 ± 0,05 (20 ° C)		
Solubilité	dans l'eau		
Solubilité dans l'eau	miscible en toutes proportions		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit		
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit		
Température de décomposition	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit		
Viscosité	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit		
Propriétés explosives	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit		
Propriétés comburantes	non déterminé comme considéré non pertinent pour la caractérisation du produit		

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Base forte

10.2. Stabilité chimique

Au contact de l'air, il produit des carbonates



REMOVIL LIQUID

Publié le 31/08/2018 - Ver. n. 7 du 31/08/2018

#9/14

Conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec l'aluminium, l'étain, le zinc et leurs alliages, le bronze, le plomb, etc. émettant de l'hydrogène. Réaction très exothermique avec les acides forts.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le contact prolongé avec l'air, stockage à T inférieur à 7 ° C et comme spécifié au point 10.3

10.5. Matières incompatibles

Il peut générer des gaz inflammables au contact de substances organiques halogénées, des métaux élémentaires.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé conformément à l'usage prévu.

RUBRIQUE11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

ATE(mix) oral = 200.000,0 mg/kg ATE(mix) dermal = ∞

ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë: Hydroxyde de sodium: Ingestion - DL50 rat (mg/kg /24h pc): nd

Contact avec la peau - CL50 lapin (mg/kg/24h pc): 1350

Inhalation - DL50 rat (mg/ l/4h): nd

Hydrogéno-C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique: Ingestion-rat LD50 (mg/kg/MC 24h): 17800

Contact-CL50 rat/lapin de la peau (mg/kg/MC 24h): >15800

Inhalation-rat LD50 (mg/l/4h): n.a.

(b) corrosion / irritation cutanée : Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Hydroxyde de sodium: corrosif

Hydrogéno-C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique: Non corrosif

Hvdroxvde de sodium: irritant

Hydrogéno-C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique: Pas irritant

(c) lésions oculaires graves / irritation oculaire : Produit corrosif: provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. - Le produit, si porté pour entrer en contact avec les yeux, provoque les lésions oculaires sérieuses, comme l'opacité de la cornée ou des lésions à l'iris.

Hydroxyde de sodium: corrosif



REMOVIL LIQUID

Publié le 31/08/2018 - Ver. n. 7 du 31/08/2018

#10/14

Conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Hydrogéno-C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique: Non corrosif Hydroxyde de sodium: irritant

Hydrogéno-C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique: irritant

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : Hydroxyde de sodium: Non sensibilisant

Hydrogéno-C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique: Non sensibilisant

(e) mutagénicité sur cellules germinales : Hydroxyde de sodium: Non mutagène

Hydrogéno-C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique: Non disponible

(f) cancérogénicité : Hydroxyde de sodium: Non cancérigène

Hydrogéno-C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique: Non disponible

(g) toxicité pour la reproduction : Hydroxyde de sodium: Non toxique pour la reproduction

 $Hydrog\'eno-C,C',C"-nitrilotris (m\'ethylphosphonate)\ de\ penta\ sodium\ -\ m\'elange\ ionique:\ Non\ disponible$

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : Hydroxyde de sodium: La substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses aérosols et par ingestion.

Hydrogéno-C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique: Non disponible

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : Hydroxyde de sodium: La substance peut être absorbée par l'organisme par inhalation de ses aérosols et par ingestion. Les symptômes de l'œdème pulmonaire ne se manifestent souvent pas avant quelques heures et sont exacerbés par l'effort physique. Le repos et l'observation médicale sont donc essentiels

Hydrogéno-C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique: Non disponible

(j) danger par inhalation : Hydroxyde de sodium: Non disponible

Hydrogéno-C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique: Non disponible

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

LD50 Cutanée (rat ou lapin) (mg/kg de poids corporel) = 1350

Hydrogéno-C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique:

LD50 Orale (rat) (mg/kg de poids corporel) = 17800

RUBRIQUE12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

Toxicité aiguë - CL50 poisson (mg / I / 96h): 45

Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / I / 48h): 40

Toxicité aiguë Algue ErC50 (mg/1/72-96h): nd

Toxicité chronique - CSEO poisson (mg / I): nd

Toxicité chronique - crustacés CSEO (mg / I): nd

Toxicité chronique CSEO algue (mg / I): nd

 $Hydrog\'eno-C,C',C"-nitrilotris (m\'ethylphosphonate)\ de\ penta\ sodium\ -\ m\'elange\ ionique:$

Non disponible

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

Non applicable



REMOVIL LIQUID

Publié le 31/08/2018 - Ver. n. 7 du 31/08/2018

#11/14

Conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Hydrogéno-C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique: Non disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

Non bioaccumulable

Hydrogéno-C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique: Non disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Relativement aux substances contenues:

Hydroxyde de sodium:

Non applicable

Hydrogéno-C,C',C"-nitrilotris(méthylphosphonate) de penta sodium - mélange ionique: Non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

Règlement (CE) n° 2006/907 - 2004/648

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le règlement CE/648/2004 relatifs aux détergents. Toutes les données sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournis à leur demande explicite, ou à la demande d'un producteur de formulation.

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.

Récupérer si possible. Actionner en accord aix dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport



REMOVIL LIQUID

Publié le 31/08/2018 - Ver. n. 7 du 31/08/2018

#12/14

Conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

14.1. Numéro ONU

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: 3266

Si soumis aux caractéristiques suivantes est ADR exemptés: Emballages combinés: emballege intérieur 1 L colis 30 Kg

Emballege intérieurs placés sur des bacs a housse rétractable outer ectensible: emballege intérieur 1 L colis 20 Kg

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/IMDG: LIQUIDO INORGANICO CORROSIVO, BASICO, N.A.S. (Idrossido di sodio in miscela) ADR/RID/IMDG: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Hydroxyde de sodium, chlorure

d'hydrogène)

ICAO-IATA: CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S. (Sodium hydroxide in mixture)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Classe: 8

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Etiquette de danger: 8

ADR: Code de restriction dans tunnel : E

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: Quantités limitées : 1 L

IMDG - EmS: F-A, S-B

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/IMDG/ICAO-IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID/ICAO-IATA: Le produit ne présente pas un danger pour l'environnement IMDG: Agent polluant marin: Pas

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les marchandises doivent être transportées par des véhicules autorisés au transport de marchandises dangereuses selon les dispositions actuelles de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Les marchandises doivent être transportées dans leur emballage d'origine, constitué de matériaux résistants à leur contenu et non susceptibles de générer des réactions dangereuses. Le personnel de chargement et de déchargement des marchandises dangereuses doit être formé aux risques associés à la préparation et aux procédures pouvant être prises en cas de situations d'urgence.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE15. Informations relatives à la règlementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (annexe XVII Reg. CE 1907/2006): Non applicable. Substances de la liste positive (article 59 Reg. CE 1907/2006): Le produit ne contient pas de SVHC.



REMOVIL LIQUID

Publié le 31/08/2018 - Ver. n. 7 du 31/08/2018

#13/14

Conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Substances soumises à autorisation (annexe XIV Reg. CE 1907/2006): Le produit ne contient pas de SVHC.

Règlement CE 648/04 : voir p.2.2. Règlement UE 1169/2011 : voir p.2.2.

RÈGLEMENT (UE) No 1357/2014 - déchets:

HP8 - Corrosif

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE16. Autres informations

Description du mentions de danger exposé au point 3

H290 = Peut être corrosif pour les métaux.

H314 = Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 = Provoque de graves lésions des yeux.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CÉ) n°1272 du 16/12/06 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (CE) n°648 du 31/03/04 relatif aux détergents.

Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Procédure utilisée pour classer sous mélange CLP (Règ. CE 1272/2008) :

Risques physiques : Basés sur des données expérimentales.

H314 Skin. Corr. 1A: Basés sur des données expérimentales / Méthode de calcul.

Autres dangers : Méthode de calcul.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

N.A.: Non applicable. N.D.: Non disponible.

ADR: Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë. FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO: Demande biochimique en oxygène.

CAS: Chemical Abstracts Service.

CAP: Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existante) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).



REMOVIL LIQUID

Publié le 31/08/2018 - Ver. n. 7 du 31/08/2018

#14/14

Conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

DCO: Demande chimique en oxygène.

DNEL: Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de

l'effet maximal).

ERC: Environmental Release Classes.

UE/EU: Union européene.

IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).

Kow: Coefficient de partage octanol/eau.

NOEC: No observed concentration (concentration sans effet observable).

LEP: Limite d'exposition professionnelle.

PBT: Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

CP: Catégories de produit.

PNEC: Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).

PROC: Catégories de process.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STOT: "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).

STOT (RE): Exposition répétée. STOT (SE): Exposition unique.

STP: Usine de traitement des eaux usées.

SU: Secteur d'utilisation.

SVCH: Substances extrêmement préoccupantes. TLV: Threshold limit value (valeur limite seuil).

vPvB: Very persistent very bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulable).

Cette fiche de sécurité a été établi, de bonne foi, par l'équipe technique d'AEB, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les version précédentes.

Détail concernant les modifications apportées : premier numéro en français